

La baignade en accueil collectif de mineurs

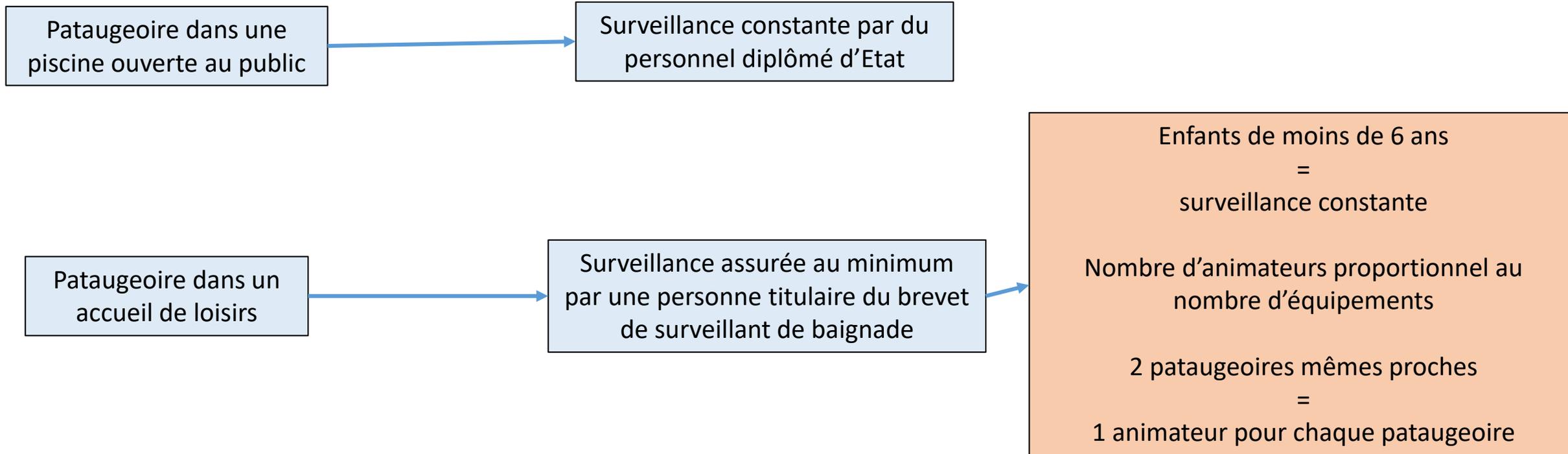


	Baignade surveillée	Baignade <u>non</u> surveillée												
Type d'activité	Activité de baignade Excluant toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.)													
Lieu	Piscines – plages – plans d'eau	Tout lieu de baignade ne présentant aucun risque identifiable Hors piscines ou lieux aménagés												
Taux d'encadrement	<table border="1"> <tr> <td>Moins de 6 ans</td> <td>1 animateur pour 5</td> </tr> <tr> <td>6 ans et plus</td> <td>1 animateur pour 8</td> </tr> <tr> <td colspan="2">*En piscine : au plus 8 mineurs âgés de 12 ans et plus et sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant de la piscine et le directeur de l'accueil : pas d'animateur</td> </tr> </table>	Moins de 6 ans	1 animateur pour 5	6 ans et plus	1 animateur pour 8	*En piscine : au plus 8 mineurs âgés de 12 ans et plus et sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant de la piscine et le directeur de l'accueil : pas d'animateur		<table border="1"> <tr> <td colspan="2">1 encadrant responsable de la baignade</td> </tr> <tr> <td>Moins de 6 ans</td> <td>1 animateur pour 5 20 mineurs max</td> </tr> <tr> <td>6 ans et plus</td> <td>1 animateur pour 8 40 mineurs max</td> </tr> </table>	1 encadrant responsable de la baignade		Moins de 6 ans	1 animateur pour 5 20 mineurs max	6 ans et plus	1 animateur pour 8 40 mineurs max
Moins de 6 ans	1 animateur pour 5													
6 ans et plus	1 animateur pour 8													
*En piscine : au plus 8 mineurs âgés de 12 ans et plus et sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant de la piscine et le directeur de l'accueil : pas d'animateur														
1 encadrant responsable de la baignade														
Moins de 6 ans	1 animateur pour 5 20 mineurs max													
6 ans et plus	1 animateur pour 8 40 mineurs max													
Qualifications requises pour encadrer	Encadrant de l'activité responsable de la sécurité et de l'organisation des sauvetages et des secours	<ul style="list-style-type: none"> MNS ou BNSSA BAFA + surveillant de baignade Brevet de surveillant de baignade (BSB) de la FFSS Qualification délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive agréée Peut encadrer une baignade de mineurs de plus de 14 ans toute personne majeure membre de l'équipe pédagogique permanente 												
Conditions d'organisation de la pratique	/	Rôle de l'encadrant désigné par le directeur de l'accueil : <ul style="list-style-type: none"> Reconnaitre préalablement le lieu de bain Matérialiser la zone : <table border="1"> <tr> <td>Moins de 12 ans</td> <td>Bouées reliées par un filin</td> </tr> <tr> <td>Plus de 12 ans</td> <td>Balises</td> </tr> </table> 	Moins de 12 ans	Bouées reliées par un filin	Plus de 12 ans	Balises								
Moins de 12 ans	Bouées reliées par un filin													
Plus de 12 ans	Balises													

Point spécifique pataugeoire

« Une pataugeoire est un bassin destiné aux enfants dont la profondeur d'eau n'excède pas 0,40 mètre. Cette profondeur d'eau maximale est ramenée à 0,20 mètre à la périphérie du bassin, la pente du radier (fond du bassin) ne doit pas dépasser 0,05 mètre par mètre ».

La pataugeoire ou la piscinette est donc un bassin à faible profondeur, mais un bassin tout de même ce qui implique que :



Pass-nautique (anciennement Test Aisance aquatique)

La pratique de certaines activités peut être subordonnée à la fourniture soit :

1. d'un document attestant de la réussite au test Pass-nautique (anciennement aisance aquatique)
2. d'une attestation de réussite au test commun aux fédérations ayant la natation en partage répondant aux exigences du Pass-nautique
3. d'une attestation scolaire « savoir-nager »

Le test du Pass-nautique vérifie :

- l'aisance aquatique du mineur (test réalisé avec brassières) avant qu'il ne participe à une activité :
 - Canoë-kayak et disciplines associées
 - Certaines activités de voile
- La capacité du mineur à nager (test réalisé sans brassières) avant qu'il ne participe à une activité :
 - Canoë-kayak et disciplines associées (perfectionnement)
 - Canyonisme
 - Nage en eau vive
 - Radeau et activités de navigation assimilées
 - Surf
 - Navigation à la voir au-delà de 200 milles d'un abris
 - Navigation dans le cadre du scoutisme marin
 - Vol libre : activités de glisse aérotractées nautiques

Test obligatoirement réalisé par une personne titulaire d'une qualification mentionnée au 1°, 2° et 3° du R.227-13 du CASF ou un titulaire du BNSSA pour les activités suivantes :

- Canoë-kayak et disciplines associées
- Nage en eau vive
- Voile
- Canyonisme
- Sur de mer

Préalablement au déroulement de l'activité, et en complément de cette attestation, l'encadrant de l'activité peut vérifier l'aisance aquatique ou la capacité à nager des pratiquants dans les conditions de pratique

Encadrement des APS en ACM

